



Garde d'enfants : La DGDDI décline la Fonction Publique ?



Le contexte

Décision gouvernementale

Face à l'épidémie de Covid-19 et à la pénurie de vaccins, le Président de la République a annoncé, le vendredi 31 mars dernier, la fermeture des établissements scolaires et extrascolaires.

À compter du mardi 6 avril jusqu'au lundi 26 avril.

Saisines syndicales

Suite à demande de SOLIDAIRES Fonction Publique, des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour garde d'enfant (GE), déjà prévues pour les parents dont les missions ne sont pas télétravaillables, ont été étendues aux parents dont les missions sont télétravaillables, mais avec conditions¹.

Suite à saisine, notamment de SOLIDAIRES lors de l'audioconférence du mercredi 07 avril, la DG vient de clarifier sa déclinaison en Douanes et aux Droits indirects, en reprenant l'esprit de la mesure appliquée au niveau Fonction Publique.



L'analyse de SOLIDAIRES

Points positifs

La lecture du courriel DG post audioconférence Covid, et plus encore de la note administrative (NA) de déclinaison² viennent corriger plusieurs des errements constatés jusqu'alors.

- il n'y a pas d'obligation au dépôt de jours de congé annuel (CA) ;
- la période d'ASA GE n'empêche pas la génération des CA ;
- le bénéfice des ASA s'applique aux « jours concernés » (JNC, RH...), c'est-à-dire pas uniquement les jours où les agents en horaires atypiques sont cotés (branches Surveillance et Opérations Commerciales en horaires longs) ;
- la note de déclinaison clarifie les positions dans l'outil *Mathieu*, en tenant compte des rythmes de travail.

Nota bene : le régime du cycle de travail³ (tel que mentionné au 2° de la NA DG-RES2 n°21000153, p2) s'applique à la totalité des régimes en SURV, à l'exception du forfait (mentionné au 3° de la NA, p3).

Points négatifs

Pour SOLIDAIRES, plusieurs points demeurent malgré tout négatifs.

- Il n'y a pas de génération d'heures/jours de réduction du temps de travail (RTT). Mais puisque l'ASA GE est de 7 heures, cela est compréhensible techniquement.
- Surtout il est indiqué que c'est « le chef de service qui tiendra compte de la situation individuelle de chaque agent et des impératifs de continuité du service ». Or ceci ne correspond pas aux échanges survenus lors de l'audioconférence du 07 avril, où, à plusieurs voix parmi la représentation du personnel, SOLIDAIRES a demandé un cadrage national clair. En effet si la majorité des personnes encadrantes font preuve de compréhension, d'autres beaucoup moins...

SOLIDAIRES salue les corrections apportées par les dernières instructions en provenance de la Direction générale. Néanmoins tout n'est pas réglé pour autant, puisque latitude est donnée à l'échelon local...

Paris, le vendredi 09 avril 2021

1 Plus de détails dans notre communiqué du 02 avril 2021 : *Garde d'enfants : 1^{ère} victoire à la Fonction Publique !*

2 Respectivement *Flash agents covid n°55* et NA DG-RES2 n°21000153 du jeudi 08 avril 2021.

3 Définition : le travail par cycle est une modalité possible d'aménagement du temps de travail qui permet de répartir la durée de travail de manière différente d'une semaine à l'autre pendant une période donnée (12 semaines très souvent).



Garde d'enfant(s) & RH :

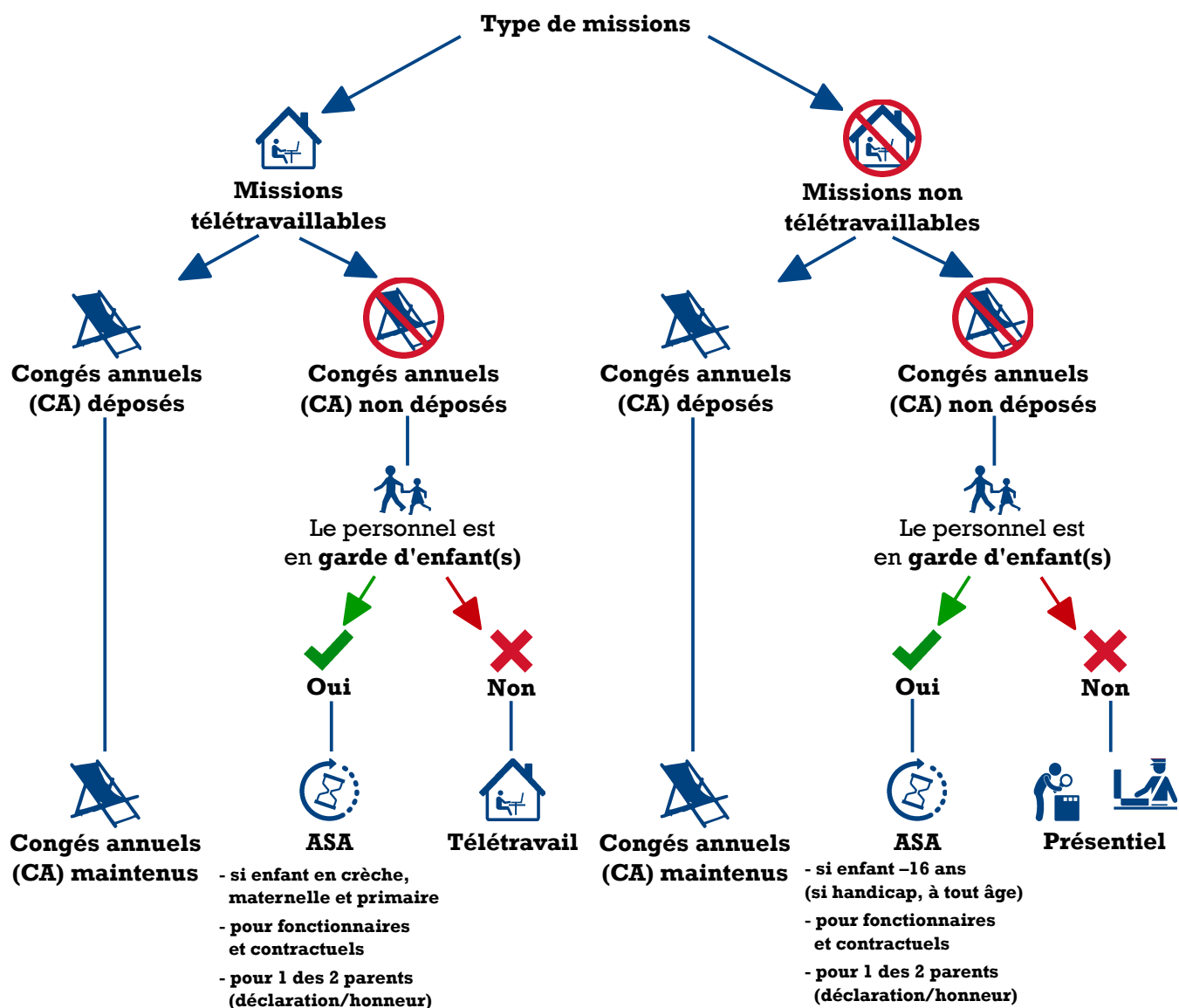
Les positions administratives en fonction des situations personnelles

Face à l'épidémie de Covid-19 et à la pénurie de vaccins, le Président de la République a annoncé, le vendredi 31 mars dernier, la fermeture des établissements scolaires et extrascolaires, à compter du mardi 6 avril jusqu'au lundi 26 avril.

Suite à demande de SOLIDAIRES Fonction Publique, des autorisations d'absence pour garde d'enfant (GE), déjà prévues pour les parents dont les missions ne sont pas télétravaillables, ont été étendues aux parents dont les missions sont télétravaillables, mais avec conditions.

Suite à saisine, notamment de SOLIDAIRES, la DG vient de clarifier sa déclinaison en Douanes et aux Droits indirects, en reprenant l'esprit de la mesure appliquée au niveau Fonction Publique.

Afin d'aider chacune et chacun (personnes encadrantes et encadrées), nous exposons ci-dessous une représentation schématique des différentes positions administratives prévues.



Paris, le vendredi 09 avril 2021



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil – boîte 56 – 75011 PARIS / contact@solidaires-douanes.org / + 33 (0)1 73 73 12 50

<http://solidaires-douanes.org/>

SolidairesDouanes

SolidR_DOUANES

solidaires_douanes